

Conseillers en exercice : 27
 Présents : 24
 Excusés : 3
 Pouvoirs : 1
 Votants : 25

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 décembre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
 Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Bruno DEPOORTERE, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Chantal NIOT qui a donné procuration à Marc MONIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Emilie GAGLIOLO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

<u>Administration Générale</u>	
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} octobre 2024	Emmanuel DELMOTTE
<u>Finances</u>	
2. Décision modificative n°3	Christian GORACCI
3. Ouverture de crédits	
4. Ligne de trésorerie	
5. Durée et seuil des amortissements	
6. Levée d'option d'achat mini-pelle hydraulique KOMATSU	
7. Cession à titre onéreux – reprise balayeuse SCHMIDT	
<u>Environnement</u>	
8. Adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM	Emmanuel DELMOTTE
<u>Ressources Humaines</u>	
9. Instauration de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance	Christian GORACCI
<u>Intercommunalité</u>	
10. CASA – rapport d'activités 2023	Emmanuel DELMOTTE
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023	
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023	
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023	

Questions diverses

Il est procédé à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

N°65/2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024.

Adopté à l'unanimité

N°66/2024 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°03/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'ajustement du budget primitif 2024, les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
011	61521	Entretien et réparations sur terrains	15 000,00			
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	45 000,00			
012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations		35 000,00		
012	64138	Personnel non titulaire - Primes et autres		10 000,00		
042	6811	Dotations aux amortissement	2 063,00			
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 000,00		
68	673	Dotations aux provisions		2 063,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT			62 063,00	62 063,00	-	-

EQUILIBRE EN FONCTIONNEMENT

AR Prefecture

006-210600383-20250212-D01_02_2025-DE
Reçu le 25/02/2025

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
024	024	Produits de cessions d'immobilisations			1 000,00	
040	28...	Amortissements			2 063,00	
041	2031	Etudes			1 680,00	
041	2313	Constructions en cours	1 680,00			
20	202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	40 000,00			
20	2031	Frais d'études	20 000,00			
21	21533	Réseaux câblés		7 937,00		
21	21534	Réseaux d'électrification		30 000,00		
23	2313	Constructions (en cours)		19 000,00		
458102	458102	Distribution eau potable 2023		38 947,20		
458202	458202	Distribution eau potable 2023				38 947,20
TOTAL INVESTISSEMENT			61 680,00	95 884,20	4 743,00	38 947,20

EQUILIBRE EN INVESTISSEMENT	- 34 204,20	- 34 204,20
-----------------------------	-------------	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ADOPTER la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°67/2024 : BUDGET COMMUNAL 2025 – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Christian GORACCI précise que les dépenses d'investissement votées en 2024 s'élèvent à : **3 207 235,68€** et que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

AR Prefecture

006-210600383-20250212-D01_02_2025-DE
Reçu le 25/02/2025

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

OBJET	Chapitre	BP + DM 2024	Ouverture crédits 2025
Dotations, fonds divers	10	13 514,14	3 378,54
Immobilisations incorporelles	20	120 000,00	30 000,00
Immobilisations corporelles	21	391 063,00	97 765,75
Immobilisations en cours	23	2 682 655,54	670 663,89
TOTAL		3 207 235,68	801 808,17

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°68/2024 : DUREE ET SEUIL DES AMORTISSEMENTS

L'article L2321-2 27° du CGCT précise que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.
L'article L2321-1 énonce la liste des types d'immobilisations devant être amorties.

Monsieur Christian GORACCI rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en date du 06/12/2023 sur la durée des amortissements, suite à l'entrée en vigueur de la norme comptable M57.

Pour rappel, la norme comptable M57 impose par ailleurs la règle du prorata temporis. Ainsi, un bien amortissable sera amorti dès sa date de mise en service : liquidation de la facture ou date de fin de travaux (pour les intégrations des travaux en cours).

En outre, est considéré de faible valeur un bien dès lors que sa valeur d'acquisition est inférieure à 500 euros TTC. Les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Cette délibération a pour objet d'actualiser la délibération précédente, en y incluant les comptes d'acquisition de matériels techniques liés à l'activité scolaire (affichés en gras dans le tableau ci-dessous).

Le nouveau tableau des amortissements est le suivant :

Immobilisations Incorporelles (chapitre 20)

compte	désignation	Durée amortissement
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	6 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelle	5 ans

Immobilisations corporelles (chapitre 21)

compte	désignation	Durée amortissement
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21321	Bâtiments de rapport	50 ans
21328	Autres bâtiments privés	50 ans
21351	Inst. générales, agencement, aménagement des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21352	Inst. générales, agencement, aménagement des constructions – Bâtiments privés	15 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendies et de défense civile	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	8 ans
215731	Matériel roulant – voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8 ans
21578	Autre matériel technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Mobilier scolaire	12 ans
21848	Autre mobilier	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Immobilisations non amortissables (en application de l'article 2321-1 du CGCT)

compte	désignation
2111	Terrains nus
2112	Terrains de voirie
2113	Terrains aménagés autres que voirie
2115	Terrains bâtis
2116	Cimetières
2118	Autres terrains
2128	Autres agencements et aménagements de terrain
21311	Construction bâtiments administratifs
21312	Construction bâtiments scolaires
21314	Construction bâtiments culturels et sportifs
21315	Construction bâtiments Centre d'incendie et de secours
21316	Construction bâtiments Equipements du cimetière
21318	Construction autres bâtiments publics

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

DE VALIDER les durées d'amortissement proposées par type d'immobilisation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE VALIDER les durées d'amortissement proposées par type d'immobilisation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°69/2024 : LEVÉE D'OPTION D'ACHAT MINI-PELLE HYDRAULIQUE KOMATSU

La commune a contracté en 2021 un crédit-bail auprès de la société KOMATSU Finance, Département de BNP PARIBAS LEASE GROUP, pour une mini-pelle hydraulique de marque KOMATSU.

L'échéancier prévoit 48 loyers, du 20/01/2021 au 20/12/2024, de 571,00 € HT, soit 685,20 € TTC, le montant de l'option d'achat s'élevant quant à lui à 268,00 € HT, soit 321,60 € TTC.

Il est proposé de lever cette option d'achat et conserver la mini-pelle hydraulique, et d'autoriser le prélèvement de la valeur résiduelle de 321 ,60 TTC dès le 20/01/2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

D'AUTORISER la levée d'option du crédit-bail pour un montant de 321,60 euros, et faire l'acquisition de la mini-pelle hydraulique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE la levée d'option du crédit-bail pour un montant de 321,60 euros, et faire l'acquisition de la mini-pelle hydraulique.

Adopté à l'unanimité

N°70/2024 : CESSIION A TITRE ONEREUX – REPRISE BALAYEUSE SCHMIDT

La commune a procédé au remplacement de la balayeuse aspiratrice SCHMIDT acquise en 2011 (N° inventaire 159) auprès de la société Europe Service pour un montant de 85 115,20 euros.

Le choix s'est porté sur un contrat de location souscrit via la centrale d'achat UGAP.

La nouvelle balayeuse a été livrée le 21/06/2024. L'ancienne balayeuse a été reprise par le fournisseur.

Il a été convenu une reprise de l'ancienne balayeuse par la société Europe Service pour un montant de 1 000,00 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

D'AUTORISER la cession à titre onéreux pour un montant de 1000,00 euros

D'AUTORISER l'inscription de la recette au budget

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession à titre onéreux pour un montant de 1000,00 euros

AUTORISE l'inscription de la recette au budget

Adopté à l'unanimité

N°71/2024 : ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » DU SICTIAM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L. 2224-32,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.5.1, 4.2.5.2 et 18,

Vu la délibération n° 2024_029 du Comité Syndical en date du 29 mars 2024 portant approbation de la cotisation pour les compétences partagées à la carte « Energies »,

Considérant que la commune de CHATEAUNEUF met en œuvre diverses actions sur son territoire en faveur du développement durable et de la transition énergétique,

Considérant que le SICTIAM exerce, en complément de ses missions d'ingénieries numériques, diverses compétences dans le domaine de l'Energie et notamment les compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie »,

Considérant qu'à ce titre, et en application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de production de biogaz ou d'hydrogène et de production d'électricité renouvelable.

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour promouvoir la collaboration entre les collectivités, développer des approches communes afin de favoriser le développement de projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes, et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM offre l'opportunité à la commune de CHATEAUNEUF de s'appuyer sur l'ingénierie technique du Syndicat pour la réalisation de projets innovants en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que l'adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe de la commune de CHATEAUNEUF en faveur de la transition énergétique,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a fixé le montant de la cotisation pour les compétences « Energies », en ce compris les compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », à hauteur de 0,10 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de CHATEAUNEUF un montant annuel de 375 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que les Adhérents aux compétences partagées « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », ont vocation à siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM et qu'il leur revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'intérêt pour la commune de CHATEAUNEUF d'adhérer aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » définies aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2025,

DESIGNER les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Energies » :

- Délégué titulaire : Jean-François PIOVESANA

- Délégué suppléant : Sylvie DAVILLER

APPROUVER le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année en cours à 375 euros,

APPROUVER les conditions d'adhésion aux compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2025,

DESIGNE les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Energies » :

- Délégué titulaire : Jean-François PIOVESANA

- Délégué suppléant : Sylvie DAVILLER

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année en cours à 375 euros,

APPROUVE les conditions d'adhésion aux compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°72/2024 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires qui s'imposeront à elle en matière de participation en prévoyance en faveur des agents à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le bénéfice de cette participation est réservé aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que la collectivité doit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 7€/mois/agent, et dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PARTICIPER dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires), choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DE DECIDER que le montant mensuel de la participation soit fixé à 7 € par agent pour le risque prévoyance ;

DE DECIDER que la participation soit versée directement à l'agent au moyen du bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE PARTICIPER dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires), choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE que le montant mensuel de la participation soit fixé à 7 € par agent pour le risque prévoyance ;

DECIDE que la participation soit versée directement à l'agent au moyen du bulletin de salaire.

Adopté à l'unanimité

N°73/2024 : CASA – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été adressé à l'ensemble des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

N°74/2024 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sa transmission aux communes membres.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée le rapport établi par la CASA pour le service de **l'eau potable** pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des données du rapport sur l'eau potable pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE des données du rapport sur l'eau potable pour l'exercice 2023.

N°75/2024 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

AR Prefecture

006-210600
Reçu le 25/02/2025

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et sa transmission aux communes membres.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée le rapport établi par la CASA pour le service de l'**assainissement** pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des données du rapport sur l'assainissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE des données du rapport sur l'assainissement pour l'exercice 2023.

N°76/2024 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et sa transmission aux communes membres.

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée le rapport établi par la CASA pour le service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des données du rapport sur le service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE des données du rapport sur le service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 30.

Le Président de séance,
Emmanuel DELMOTTE



La Secrétaire de séance,
Emilie GAGLIOLO

